

23 24

RÈGLEMENTATION DE LA CSDGE

PARTIE TECHNIQUE COMMISSION SPÉCIALISÉE DES DANS ET GRADES ÉQUIVALENTS

KARATE-DO / KARATE CONTACT / KARATE FULL CONTACT / KYOKUSHINKAI / SHORINJI KEMPO / NANBUDO / SHINDOKAI / KARATE DEFENSE TRAINING / WADOKAN / KARATE MIX / KEMPO / SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU

Article 404-2K - EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 3ème DAN « voie compétition »

Organigramme du passage de grade Karaté Do 3ème DAN Voie compétition

1 JURY

UV1:
KIHON
IPPON
KUMITE

Noté sur 20

UV 2:
JIYU
UV 3:
KATA
COMPETITIONS

AUX
COMPETITIONS

5 participations

Obtention du grade (si ≥ 30/60 + 5 participations)

Un candidat qui choisit le passage de 3^{ème} Dan voie « compétition » doit passer 4 épreuves, qui sont :

UV 1/ Kihon

UV 2/Jiyu Ippon Kumité

UV 3/ Kata

UV 4/ Participation aux compétitions

Les 3 épreuves : Kihon, Kata et Jiyu Ippon Kumité, sont notées par un jury composé de 3 juges. Le contenu de ces épreuves est identique à la voie « traditionnelle ».

Les 5 participations aux compétitions se déroulent dans toutes les compétitions officielles organisées par les organes déconcentrés, (Département, Zone Inter Départementale, Ligue Régionale, ou au niveau National et les coupes de styles) uniquement en individuel devront être effectives. Le candidat devra effectuer au moins un tour, en combat ou en kata lors de chaque participation. Le responsable de la compétition validera la participation réalisée.

Compétition Combat ou Kata:

Le candidat doit mentionner sur son dossier d'inscription son choix définitif entre sa participation aux compétitions combats ou aux compétitions kata. Il ne pourra cumuler les deux types de participations.

Les cinq participations seront comptabilisées 2 saisons sportives précédent et suivant la saison sportive lors de laquelle se déroule le passage de grade.

Pour bénéficier de l'UV 4, le candidat devra veiller à reporter ses participations sur le passeport sportif:

- par le Président du comité départemental ou son représentant au niveau départemental ;
- par le Président du de la zone inter départementale ou son représentant au niveau de la zone inter départementale ;
- par le Président de ligue ou son représentant au niveau régional ;
- par le responsable de la compétition au niveau national.